



Pour **R**assembler, **I**nformer et **A**gir sur les **R**isques liés aux **T**echnologies **E**lectro**M**agnétiques
5, Cour de la ferme Saint-Lazare, 75010, Paris ; tel : 01 42 47 81 54 ; email : contact@priartem.fr ; site : www.priartem.fr

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie
75700 PARIS

Paris, le 9 juillet 2015

Objet : Mise en compatibilité des objectifs d'efficacité énergétique et de sobriété électromagnétique

Madame la Ministre,

Les discussions parlementaires sur la loi de transition énergétique remettent à l'ordre du jour la question des compteurs communicants Linky pour l'électricité et l'étendent au gaz avec Gazpar.

Au niveau de la France, le principe de la généralisation de tels compteurs, concernant la consommation d'énergie est inscrit dans la loi française depuis la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 (article 18).

La France a fait le choix de développer à grande échelle des compteurs communicants pour ses grands réseaux d'énergie : Linky pour l'électricité, Gazpar pour le gaz. Dès à présent, se pose également la question de l'équipement en compteurs communicants des autres réseaux, eau potable, eau chaude, chauffage, froid, assainissement, transports, infrastructures urbaines...

Toutes ses technologies sont loin d'être stabilisées. Elles présentent un trait commun : elles fonctionnent toutes en émettant des champs électromagnétiques. Mais elles se distinguent les unes des autres en utilisant des gammes de fréquences différentes et mobilisant des protocoles techniques variés, pour ce qui concerne le compteur lui-même, les antennes concentratrices, les stations de transmission des données et les dispositifs de consultation déportés.

La volonté gouvernementale de généralisation du déploiement des compteurs Linky a été confirmée, en juillet 2013 par M. Jean-Marc Ayrault. Et, en novembre 2014, ERDF a retenu 6 fournisseurs pour fabriquer 3 millions de Linky à poser d'ici 2017, avec un objectif de 35 millions de compteurs d'ici 2021, pour un coût estimé de 5 milliards d'euros.

Vous avez vous-même décidé de la généralisation du Gazpar en septembre dernier. L'objectif est de 11 millions de compteurs posés d'ici 2022 pour un coût estimé d'un milliard d'euros.

Concernant tout particulièrement le Linky, eu égard à la confusion régnant sur les normes à appliquer et aux réserves émises par les experts de l'ANSES sur la pertinence des valeurs d'exposition du public concernant la technologie utilisée¹, **PRIARTEM réclame un moratoire suspendant leur déploiement dans l'attente des résultats d'une évaluation du risque conforme aux critères de l'expertise sanitaire** (cf. copie du courrier adressé à Mme Marisol TOURAINE, ministre des affaires sociales et de la santé).

¹ Ainsi, l'ANSES, dans son rapport de 2013, admet qu'il n'existe pas encore de réglementation précise quant aux rayonnements du CPL et que ces technologies sont encore non stabilisées.

Plus préoccupant encore, dans le rapport AFSSET de 2009, les experts recommandaient, en l'absence de données suffisantes et eu égard à l'accroissement de l'exposition dans la bande 9KHz-10MHz, où se situe donc le Linky, « d'entreprendre de nouvelles études, et ceci particulièrement pour les expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites ».

En effet, les enjeux de santé publique d'un déploiement à grande échelle, sans précaution, d'une technologie occasionnant une pollution électromagnétique supplémentaire, au sein même du logement - y compris chez des particuliers déjà atteints d'hypersensibilité électromagnétique, - et sur laquelle les experts ont émis des réserves appuyées, nous semblent extrêmement sérieux. Les choix qui sont faits aujourd'hui font peser des responsabilités extrêmement importantes sur les maîtres d'ouvrage, les autorités régulatrices et décisionnaires. Nous allons d'ailleurs interroger les opérateurs et les assureurs à ce sujet.

En outre, la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, a introduit l'objectif de sobriété de l'exposition du public aux champs électromagnétiques en complément d'un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé de la population impliquant votre ministère et celui de la santé.

Les choix technologiques retenus de gestion des réseaux d'énergie, en misant sur les compteurs communicants, sur des liaisons hertziennes pour la transmission des données et sur les systèmes déportés de consultation pour le consommateur, contribueront à une augmentation non évaluée de l'exposition du public. **Aussi, nous vous demandons de bien vouloir lancer d'urgence d'une réflexion avec les parties prenantes pour faire converger les légitimes objectifs d'efficacité énergétique, de transparence des coûts pour le consommateur avec le principe de sobriété en matière d'ondes électromagnétiques.**

Nous demandons également que, pour les développements futurs, ces technologies étant loin d'être stabilisées, **l'objectif de sobriété électromagnétique soit effectivement traduit dès l'étape de recherche et développement, ainsi que dans les activités liées à la normalisation des protocoles et appareillages.**

Nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir pour que nous puissions développer plus avant nos arguments en faveur d'un moratoire sur le déploiement des compteurs numériques.

En vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez à nos requêtes et des suites que vous saurez leur donner, nous vous prions de croire, Madame la Ministre à notre plus parfaite considération et nous tenons à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

Janine Le Calvez
Présidente de PRIARTEM

PJ : courrier adressé à Mme Marisol TOURAINE

Copie :

- Mme Marisol TOURAINE – Ministre des Affaires sociales et de la Santé
- M. François BROTTES – Président de la Commission spéciale pour l'examen de loi de transition énergétique à l'Assemblée Nationale
- Ladislav PONIATOWSKY – rapporteur du projet de loi de transition énergétique au Sénat
- Laurence ABEILLE – Rapporteuse de la proposition de loi relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques
- Marc MORTUREUX – Directeur général de l'ANSES